

Saint-Siège

Décrets de la Pénitencerie Apostolique

A la demande de notre Procureur près le Saint-Siège, le P. Modesto Lopez, la Pénitencerie Apostolique a renouvelé à perpétuité les décrets accordant à certaines conditions l'Indulgence plénière à 9 associations vincentiennes, les précédents décrets, accordés il y a 10 ans, arrivant à expiration.

Le texte de chacun de ces décrets est identique, à l'exception du §2 qui précise les dates des célébrations liturgiques, propres à chaque association, auxquelles on peut obtenir l'Indulgence. Nous ne reproduirons donc qu'une seule fois le texte complet du décret et nous ajouterons pour chaque association le §2 qui lui correspond, avec le numéro de son décret.

* * * * *

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

Prot. N. 116/95/I

La PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE accédant volontiers à la demande présentée par le Rév.me P. Robert P. Maloney, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission et Modérateur spirituel de l'Association de la *Neuvaine de Prière en l'honneur de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille* (1), dont le siège est dans cette vénérable Ville, par mandat du Pontife Romain, proroge **à perpétuité** le Rescrit N° 12/85/I, du 4 mars 1985, par lequel il était concédé aux membres de ladite Association le don l'Indulgence plénière, l'obtenant aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife) en rejetant l'affection à toute sorte de péché, pourvu qu'ils émettent ou renouvellent, au moins intérieurement, l'intention d'observer leurs propres statuts:

1. - Au jour de l'inscription à l'Association;

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de Saint Vincent de Paul et Sainte Catherine Labouré, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Qu'il ne soit jamais rien fait contre cela.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie, le 27 octobre 1995.

* * * * *

Les mêmes Décrets ont été pris le même jour pour les associations qui vont suivre. Nous nous bornerons donc à donner le N.° du Décret, le nom de l'association et le texte du §2 qui est propre à chacune:

Prot. N. 117/95/I:

L'Association des Filles de la B. Vierge Marie Immaculée (2)

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de la Mère de Dieu Vierge Reine, de Sainte Catherine Labouré, de Saint Vincent de Paul et de la commémoration de son patronage et de Sainte Louise de Marillac, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Prot. N. 118/95/I

L'Association des Fils de la B. Vierge Marie Immaculée (2)

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de la Mère de Dieu Vierge Reine, de Saint Vincent de Paul et de la commémoration de son patronage, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Prot. N. 119/95/I

L'Association de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de la Mère de Dieu Vierge Reine, de Sainte Catherine Labouré, de Saint Vincent de Paul, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Prot. N. 120/95/I

L'Archiconfrérie de l'Agonie de N. S. Jésus Christ à Gethsémani

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Commémoration des Prières de N.-S. Jésus-Christ au Jardin, de l'Exaltation de la Sainte Croix, des Sept Douleurs de

la B. Vierge Marie, de Saint Vincent de Paul, de Saint Camille de Lellis et au jour anniversaire de l'érection de l'Archiconfrérie.

Prot. N. 121/95/I

L'Archiconfrérie de la Très Sainte Trinité

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Très Sainte Trinité, de l'Exaltation de la Sainte Croix, des Sept Douleurs de la B. Vierge Marie, de la Manifestation de la Mère de Dieu la Vierge de la Sainte Médaille et de Saint Vincent de Paul, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Archiconfrérie.

Prot. N. 122/95/I

L'Association des Dames de la Charité

2. - Aux jours de la célébration liturgique de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de Saint Vincent de Paul et de la commémoration de son Patronage, de Sainte Louise de Marillac et de Sainte Catherine Labouré, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Prot. N. 123/95/I

L'Association de la Réparation Sacerdotale

2. - Aux jours de la célébration liturgique du Sacré-Coeur de Jésus, des Sept Douleurs de la B. Vierge Marie, de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille et de Saint Vincent de Paul, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de l'Association.

Prot. N. 124/95/I

La Confrérie Missionnaire de Saint Vincent de Paul

2. - Aux jours de la célébration liturgique de l'Assomption de la B. Vierge Marie, de la Manifestation de la B. Vierge Marie de la Sainte Médaille, de Saint Vincent de Paul, de Saint Jean d'Avila, de Saint Léonard de Port Maurice, au jour où ils ont reçu la Croix de Mission, ainsi qu'au jour anniversaire de l'institution de la Confrérie.

(1) Communément appelée "*Médaille Miraculeuse*". Le texte latin original dit "*a Sacro Numismate*"

(2) L'association est maintenant mixte et le nom change selon les pays (*Jeunesse Mariale, JMV, Gioventù Mariana, etc.*)